

LA FRANCE ET LA DENAZIFICATION DE L'ALLEMAGNE APRES 1945

Colloque international organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
l'Institut historique allemand de Paris, l'Institut d'Histoire moderne et contemporaine ENS
Paris et le Labex EHNE (Ecrire une Histoire nouvelle de l'Europe)

en coopération avec le Musée des Alliés à Berlin et la Fondation Maison du chancelier
Adenauer Rhöndorf

22-23 mars 2018

Lieux :

Institut historique allemand de Paris et Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve

Argumentaire

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et à la suite des accords de Potsdam (juillet-août 1945), les Alliés mettent en œuvre, dans leur zone d'occupation respective en Allemagne et en Autriche, une politique de « dénazification » destinée d'une part à sanctionner les nazis et d'autre part à démocratiser la société allemande. Dans ce cadre, une épuration est menée, qui comprend plusieurs dimensions (judiciaire, administrative, professionnelle). Cette épuration est complexe à appréhender, car elle a été dirigée de manière différente par les Alliés malgré leur accord initial à Potsdam et l'expérience commune du procès de Nuremberg (1945/46). Même à l'Ouest, en dépit d'une tendance grandissante à l'homogénéisation des pratiques épuratoires, notamment dans l'association des Allemands eux-mêmes à l'entreprise, la dénazification ne fut jamais uniforme selon les régions et les secteurs professionnels.

Certes l'ambition de la dénazification est immense, puisqu'il s'agit non seulement de sanctionner au plan pénal les criminels nazis, mais aussi de neutraliser les élites fonctionnelles ayant servi la dictature de Hitler et, au-delà, d'évaluer la compromission politique de plus de 8,5 millions d'Allemands ayant appartenu NSDAP, tout en accompagnant le retour à la démocratie par une pédagogie destinée au plus grand nombre. La dénazification comme épuration administrative est pourtant brève, puisqu'elle est déclarée officiellement achevée dès 1948, bien que certaines procédures se poursuivent dans les faits à l'Ouest jusqu'au seuil des années 1950 et qu'un contentieux se déploie à plus long terme en République fédérale d'Allemagne. Avec le recul, si l'épuration a parfois été jugée bien trop limitée à l'Ouest, la démocratisation apparaît en revanche un acquis durable de l'après-1945. Dès lors, tirer le bilan de la dénazification appelle un jugement nuancé. De plus, il reste encore pour les historiens de nombreux champs à explorer.

Au plan historiographique, le volet épuratoire de la dénazification (judiciaire et administratif) a en effet fait l'objet de monographies régionales ou par zone d'occupation de grande qualité, notamment dans les années 1980 et 1990. Quelques études comparatives ont été publiées. Mais force est de constater qu'il manque encore aujourd'hui une véritable synthèse sur la dénazification menée en zone d'occupation française (ZOF). De plus, le croisement avec l'étude de l'épuration des collaborateurs en France a été rarement tenté.

L'ouverture sans restriction des archives françaises relatives à la Seconde Guerre mondiale et à ses suites (arrêté du Premier Ministre du 24 décembre 2015), les efforts des

services d'archives concernés pour faciliter l'accès aux fonds émanés de l'administration de la ZOF (plus de 250 000 dossiers de dénazification indexés) ouvrent aujourd'hui de nouvelles perspectives à la recherche.

Ce colloque aura pour objectifs de dresser un bilan historiographique sur le sujet, de présenter les sources disponibles, inédites ou méconnues, en France et en Allemagne, et de dégager de nouveaux axes de recherches. Un regard croisé avec la contribution d'archivistes des Länder permettra de dresser ce panorama. On s'en tiendra à analyser les processus de dénazification dans la seule ZOF, tout en adoptant une démarche comparative (sources britanniques, américaines et russes) afin d'en mettre en lumière les éventuelles spécificités.

Les communications pourront aborder, sur un plan général, les règles juridiques et le fonctionnement des juridictions et de la bureaucratie chargées de la dénazification. Pourront être présentées des études de cas individuels, fondées non seulement sur des croisements de témoignages, mais surtout sur les dossiers d'archives nominatifs susceptibles d'éclairer la politique de dénazification des Français avant que les comités d'épuration composés d'Allemands ne prennent le relai dans la nouvelle Allemagne. Au-delà des cas individuels, il s'agira de s'interroger sur le fonctionnement et le recrutement des administrations allemandes après-guerre permettant de nourrir une histoire sociale de la démocratie ouest-allemande en train de se construire.

La dénazification en Allemagne de l'ouest et en Allemagne de l'est, qui a concerné toute la société, a été en effet particulièrement appliquée à l'administration, entraînant l'éviction et ensuite la réintégration d'un certain nombre de fonctionnaires dont on avait besoin pour reconstruire le pays et dont les droits furent précocement garantis en République fédérale d'Allemagne. Le colloque sera aussi l'occasion d'organiser pour le public français une présentation des enquêtes actuellement menées en Allemagne par différentes commissions nommées au sein des ministères par le gouvernement de la RFA pour étudier les réalités de l'épuration administrative et les conditions de la transition démocratique après le nazisme. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de mettre en perspective les deux mouvements d'épuration, en France et en Allemagne, à l'occasion d'une table ronde.

Enfin, ce projet de colloque se situe dans le prolongement d'une exposition intitulée « Who was a Nazi ? – la dénazification après 1945 en Allemagne », présentée au musée des Alliés à Berlin en 2015-2016. Il évoquera donc également la question de la transmission et de la perception du processus de dénazification par le public allemand.

Comité scientifique :

Sébastien Chauffour (Archives diplomatiques de la Courneuve), Corine Defrance (CNRS, Labex EHNE), Stefan Martens (Institut historique allemand), Hélène Miard-Delacroix (Paris-Sorbonne, Labex EHNE), Isabelle Nathan (Archives diplomatiques de la Courneuve), Marie-Bénédicte Vincent (Ecole normale supérieure, Institut d'histoire moderne et contemporaine)

Langues : français, allemand, anglais

Les propositions qui doivent comporter un titre et un résumé en 1500 signes de l'intervention, avec nom, titre, affiliation institutionnelle et travaux en cours de l'auteur.

Ils sont à adresser jusqu'au **30 septembre 2017** à : colloque-international@dhi-paris.fr